

Délibération :
DE_2024_001

Séance du mercredi 28 février 2024

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 13 *vingt-huit février deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,*

Présents : 7

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Votants : 8

Pour :

8

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

Contre :

0

Absents excusés : Thierry FONTY

Abstention :

0

Absents : Thomas FRAISSE, Bernard LACOUR, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: René GOULESQUE

Objet: Approbation du PV du conseil municipal du 29 Novembre 2023. -

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Novembre 2023.*

*Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE*



Délibération :
DE_2024_002

Séance du mercredi 28 février 2024

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : vingt-huit février deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,
13

Présents : 8
Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Votants: 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Représentés: Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

Absents excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: René GOULESQUE

Objet: Transfert de compétences ASSAINISSEMENT à Sumène Artense communauté à compter du 1er janvier 2025. -

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement
Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021
Vu la délibération n°20231109001DE de Sumène Artense communauté du 9 novembre 2023 validant la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2025
Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1er janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences,
Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de cette compétence en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,
Considérant les échanges intervenus lors des différentes commissions, bureaux et conseil communautaires ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2021,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire de la commune de CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL, après en avoir délibéré DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, à compter du 1er janvier 2025, le transfert à Sumène Artense communauté des compétences suivantes : Assainissement telle que définie à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la communication régulière à Sumène Artense communauté par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2024_003

Séance du mercredi 28 février 2024

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 13
vingt-huit février deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Présents : 8
Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 2

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

Absents excusés : Thierry FONTY

Absents : Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance : René GOULESQUE

Objet: Adhésion de Sumène Artense communauté au syndicat mixte Cantal Attractivité -

Vu la délibération n°20231109002DE du 9 novembre 2023 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité

Considérant la constitution du syndicat mixte Cantal Attractivité à l'initiative du Conseil Départemental du Cantal ;

Considérant la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable, Vivable, Vivant » portée par le syndicat mixte Cantal Attractivité ;

L'attractivité du Cantal doit être une priorité et un objectif commun pour l'ensemble des acteurs locaux que sont les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Cantal mais aussi les chambres consulaires du département.

La création d'un syndicat mixte ouvert fédérant le Département du Cantal, Aurillac (Préfecture), Saint-Flour et Mauriac (Sous-préfectures) et les neufs EPCI du territoire ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, la Chambre des Métiers du Cantal et la Chambre d'Agriculture du Cantal, permet d'afficher cette unité dans la mise en œuvre d'un projet commun en faveur de l'attractivité du territoire.

L'objet de ce syndicat consiste en « La définition et la mise en œuvre avec ses partenaires d'une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.

Le Syndicat Mixte s'attachera à mettre en œuvre cette stratégie notamment :

- Par la définition ou l'animation de toute action ou outil collectif favorisant l'essor, la visibilité et la promotion du territoire, - Par la valorisation des initiatives des partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- Suscite et organise les réflexions d'ensemble sur les perspectives de développement dans les

Préfecture du CANTAL
Date de reception de l'AR: 02/03/2024
015-211500384-DE_2024_003-DE

domaines se rattachant à l'attractivité,

- Conduit et accompagne les actions concourant à l'attractivité du Cantal et à la qualité de vie des habitants partout sur le territoire notamment par la mise en place, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie commune. »

Le Syndicat « Cantal Attractivité » n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives qui en sont membres, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres dans un objectif de coordination d'actions en faveur d'objectifs d'attractivité et de développement communs pour le territoire cantalien.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres. Sumène Artense communauté a délibéré favorablement pour adhérer au Syndicat Cantal Attractivité le 9 novembre 2025

- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire de la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'exception de Gilles BLANQUET et Isabelle DANIS qui s'abstiennent:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2024_004

Séance du mercredi 28 février 2024

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : vingt-huit février deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,
13

Présents : 8
Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Votants: 9
Pour :
9
Contre :
0
Abstention :
0

Représentés: Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

Absents excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: René GOULESQUE

Objet: Prise en compte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de Sumène Artense communauté. -

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants ;
Vu l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précisant que les plans comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul

Préfecture du CANTAL
Date de reception de l'AR: 02/03/2024
015-211500384-DE_2024_004-DE

du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Vu les statuts de Sumène Artense communauté modifiés par l'arrêté préfectoral N°2021-1076 en date du 6 août 2021 et notamment leur article 6 rubrique « aménagement de l'espace » relatif au Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2018004002DE en date du 4 octobre 2018 portant prescription par Sumène Artense communauté de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Considérant que le projet de PADD du PLUi de Sumène Artense communauté s'articule autour des 3 axes suivants :

I. Un territoire des proximités et des solidarités

- A. Une démographie positive organisée
- B. Faciliter les parcours résidentiels
- C. Répondre aux besoins des habitants et des touristes
- D. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo

II. Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

- A. Améliorer la qualité des logements
- B. Préserver et valoriser l'environnement
- C. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
- D. Protéger la qualité des paysages
- E. Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines
- F. Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie
- G. Réduire les impacts de l'usage de la voiture sur l'environnement
- H. Limiter les risques et les nuisances

III. Un territoire qui structure son développement

- A. Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante
- B. Un développement économique tirant parti du cadre rural
- C. Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs
- D. Favoriser le développement des énergies renouvelables, lutter contre le changement climatique et s'y adapter...

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées le 2 mars 2023

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, en réunion publique du 1er juin 2023, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires

Considérant que les conseillers communautaires et municipaux ont reçu en amont de la présente séance, annexé à la convocation le projet intégral du PADD.

Considérant le niveau d'avancement du PLUi et ses étapes clés d'élaboration :

- Diagnostic et évaluation environnementale (présenté en conférence des Maires, présenté en réunion publique le 26 janvier 2023 et le 2 février 2023
- PADD (présenté en conférence des Maires le 9 juillet 2022, présenté aux PPA le 2 mars 2023, présenté en réunion publique le 1er juin 2023, débattu lors de la séance du 9 novembre 2023,)
- Elaboration du Zonage et du Règlement (en cours d'élaboration)
- Arrêt du PLUi (prévu pour début 2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu en conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, il est proposé au même titre que ce débat ait lieu dans les conseils municipaux dans un objectif de transparence et de partage collectif.

La méthodologie d'intervention sera la suivante :

Le débat du PADD a eu lieu en Conseil communautaire le 9 novembre 2023. Une délibération sera prise pour constater le débat, une annexe à la délibération retranscrira la teneur des échanges.

Le débat du PADD réalisé le 9 novembre servira de socle aux débats en conseils municipaux qui auront lieu par la suite.

L'exhaustivité des observations émises par les conseils municipaux sera synthétisée dans un tableau spécifique

Préfecture du CANTAL
Date de réception de l'AR: 02/03/2024
015-211500384-DE_2024_004-DE

permettant de prendre en considération l'ensemble des débats.

Le conseil communautaire de Sumène Artense communauté se réunira à nouveau sur le premier semestre 2024 pour apporter, si nécessaire, des propositions de réponses aux observations et de modifications le cas échéant du PADD

Monsieur le Maire précise que les modifications apportées au PADD et à ses orientations générales suite au débat en Conseil communautaire ne doivent pas être substantielles, sans quoi il faudra re-débattre du PADD, au moins 2 mois avant l'arrêt du PLUi. Il rappelle que le PADD présenté en débat a déjà fait l'objet d'arbitrages et de validations politiques, les modifications apportées ne seront donc que mineures. La matière récoltée lors des débats des différents conseils municipaux ne relevant pas des orientations générales sera conservée pour alimenter la déclinaison et la traduction du projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de Sumène Artense communauté, tel qu'annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : ne formule aucune remarque concernant les orientations générales du PADD.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2024_005

Séance du mercredi 28 février 2024

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : vingt-huit février deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,
13

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

Absents excusés : Thierry FONTY

Absents : Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance : René GOULESQUE

Objet: Location logement communal au 6 place de l'église -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de location de la part de *Mme QUAGLIOZZI Ghislaine* concernant le logement situé 11 Place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de donner en location à :

- **Mme QUAGLIOZZI Ghislaine** le logement au 11 Place de l'église à compter du 15 Janvier 2024 moyennant un loyer mensuel de 240 € et 10 € de charges.

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2024_006

Séance du mercredi 28 février 2024

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 13
vingt-huit février deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Présents : 8
Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

Excusés : Thierry FONTY

Absents : Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: René GOULESQUE

Objet: Choix de l'entreprise VOIRIE 2023 -

Monsieur le Maire donne lecture du résultat des offres des entreprises validé par la CAO du 27 Février 2024, suite à la publicité en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour le programme des travaux 2023 sur la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que, pour ces travaux, l'estimatif s'élève à la somme de 116 319,50 € HT.

Il informe le conseil que, après publication dans les journaux officiels, les entreprises suivantes ont répondu :

- l'entreprise FABRE TP 146 175,50 €HT
- l'entreprise RMCL 123 179,50 €HT

Il apparaît qu'après analyse de l' offre, l'entreprise RMCL a toute les garanties pour réaliser les travaux en étant la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les conclusions et décide de retenir la proposition de l'entreprise RMCL Champassis sud 15240 VEBRET

-autorise le Maire à signer le marché et autres pièces (avenant, décision de poursuivre etc.si nécessaire) avec l'entreprise RMCL pour un montant de 123 179,50 € H.T.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2024_007

Séance du mercredi 28 février 2024

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : vingt-huit février deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,
13

Présents : 8

Votants: 9

Pour :
9

Contre :
0

Abstention :
0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés: Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: René GOULESQUE

Objet: Création adjoint technique contractuel -

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de faire face à l'accroissement d'activité saisonnière au service technique il y a lieu de créer un emploi contractuel, à savoir :

- 1 adjoint technique à temps complet du 15 Mars 2024 au 15 septembre 2024, rémunéré à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise son Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2024_008

Séance du mercredi 28 février 2024

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : 13
vingt-huit février deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Présents : 8
Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

Absents excusés : Thierry FONTY

Absents : Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: René GOULESQUE

Objet: Création Adjoint Administratif principal 2ème classe (20h30/35ème) -

Le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 28 Novembre 2023 créant le poste d'adjoint administratif pour les fonctions d'agent d'accueil polyvalent.

Au vu des résultats des entretiens pour cet emploi il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (en remplacement du poste d'adjoint administratif) pour une durée hebdomadaire de 20 h30.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- * de créer à compter du 05 Février 2024 un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe d'un temps hebdomadaire de 20h30/35ème pour une durée de 3 ans renouvelable 3 années supplémentaires.
- * de fixer sa rémunération à hauteur de l'indice majoré 376 (IB 404).
- * de supprimer le poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 20h30/35ème.

Le Maire,
D.CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2024_009

Séance du mercredi 28 février 2024

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : vingt-huit février deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,
13

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

Absents excusés : Thierry FONTY

Absents : Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance : René GOULESQUE

Objet: Contrat d'assurances des risques statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Champs sur Tarentaine-Marchal de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.* : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

- *agents IRCANTEC* : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

DIT qu'elles devront prendre effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2024_010

Séance du mercredi 28 février 2024

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : vingt-huit février deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,
13

Présents : 8

Votants: 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés: Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

Absents excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: René GOULESQUE

Objet: Vente maison 2 Résidence les vergnes -

Il est rappelé au conseil la demande faite par Mme SARAIVA Nina , d'acquérir la maison située au 2 résidence les vergnes dont elle est locataire depuis de nombreuses années.

Après différents échanges, elle serait d'accord pour l'acquérir pour un montant de 57 0000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

* de vendre la maison en l'état, située au 2 résidence les vergnes, cadastrée AE 148 à Mme Nina SARAIVA pour un montant de 57 000.00 €.

* dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

* autorise son Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2024_011

Séance du mercredi 28 février 2024

Date de la convocation: 22/02/2024

Membres en exercice : vingt-huit février deux mille vingt-quatre , 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,
13
Présents : 8
Votants: 9
Pour :
9
Contre :
0
Abstention :
0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés: Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: René GOULESQUE

Objet: COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -

Suite aux dernières élections municipales, par délibération du 14 Avril 2021 la commission d'appel d'offres avait été constituée.

Suite à la démission de M. WESPISSE Patrick qui été titulaire de ladite commission il est nécessaire de pourvoir à son remplacement par un élu de la même liste.

Il est proposé Brigitte CHEZEAU.

Il a été procédé au vote et le conseil municipal à l'unanimité a validé ce choix.
La commission d'appel d'offres se compose donc de la manière suivante :

Membres titulaires :
GOULESQUE René
MONCOURIER Martine
CHEZEAU Brigitte

Membres suppléants :
LACOUR Bernard
BLANQUET Gilles
FONTY Thierry

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE

